

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1999 B 00024

Numéro SIREN : 421 354 655

Nom ou dénomination : A.C.F. MIDI PYRENEES HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2018 sous le numéro de dépôt B2018/003897

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2018/003897**
n°de gestion : **1999B00024**
n°SIREN : **421 354 655 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 08/03/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.C.F. MIDI PYRENEES HOLDING - Société à responsabilité limitée
20 chemin de la Saudrune 31120 Roques -FRANCE-

date de clôture : 30/06/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



2110662

SECRETARIAT JURIDIQUE**APPROBATION DES COMPTES****AU 30.06.17**

ACF MIDI PYRENEES HOLDING
Au capital de 60.000 EUROS
Siège social : 20 Chemin de la Saudrune
ROQUES SUR GARONNE
31120 ROQUES SUR GARONNE

RCS : TOULOUSE 421 354 655

Désignation de l'entreprise S.A.R.L. ACF MIDI PYRENEES HOL				Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise 20 CHEMIN DE LA SAUDRUNE				31120 PORTET SUR GARONNE		
Numéro SIRET* 4 2 1 3 5 4 6 5 5 0 0 0 3 5						
Durée de l'exercice en nombre de mois * 12				Durée de l'exercice précédent * 12		
				Exercice N clos le 30/06/2017		
ACTIF						
				Brut 1		
				Amortissements-Provisions 2		
				Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012	
		Autres *	014	495	016	495
	Immobilisations corporelles *		028	25 337	030	10 468
	Immobilisations financières * (1)		040	506 544	042	506 544
	Total I (5)		044	532 377	048	10 963
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	8 500	066	8 500
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	7 800	070	7 800
		Autres* (3)	072	94 554	074	94 554
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	102 730	086	102 730
	Charges constatées d'avance *		092		094	
	Total II		096	213 583	098	213 583
	Total général (I + II)		110	745 960	112	10 963
				Exercice N NET 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120	289 000	
	Ecart de réévaluation			124		
	Réserve légale			126	28 900	
	Réserves réglementées *			130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)			132	340 990	
	Report à nouveau			134		
	Résultat de l'exercice			136	53 161	
	Provisions réglementées			140		
	Total I			142	712 050	
Provisions pour risques et charges			154			
Total II			154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	2 744	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 2 817)			172	20 203	
	Produits constatés d'avance			174		
Total III			176	22 947		
Total général (I + II + III)			180	734 997		
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	67 332	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Cerlife Enforme

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise S.A.R.L. ACF MIDI PYRENEES HOL

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre
de l'IR

018

Exercice N clos le
30/06/2017

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				210				
	Production vendue {	biens	dont export	209		214			
		services *	et livraisons	215					
			intracommunautaires	217		218			
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					171 134			
	Production immobilisée*								
	Subventions d'exploitation reçues								
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits				230	2 550			
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	173 684		
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234				
	Variation de stock (marchandises)*				236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240				
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)				242	14 141			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 552)				244	3 861			
	Rémunérations du personnel*				250	107 287			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	47 123			
	Dotations aux amortissements*				254	4 144			
Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262	23			
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		980					
	Total des charges d'exploitation (II)					264	176 579		
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	-2 895		
Produits financiers (III)		280	56 104	Charges financières (V)		294	76		
Produits exceptionnels (IV)						290			
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347				300			
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348							
Impôt sur les bénéfices* (VII)						306	-27		
2- BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)						310	53 161		
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2			312	53 161	314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318				
	Provisions non déductibles*				322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	360			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	5 876			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44. octies et octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quinquies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undecies)	990				
	Dont divers								
	ZFA (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		350		
	Créance due au report en arrière du déficit				346				
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	2 398	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)				356				
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :						360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfice col.1 Déficit col.2	370	2 398	372

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. ACF MIDI PYRENEES HOL						Néant ☐ *		
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	495	412		414		416	495	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450	4 566	452	5 690	454		456	10 256	
	Matériel de transport	460	7 951	462		464		466	7 951	
	Autres immobilisations corporelles	470	7 131	472		474		476	7 131	
Immobilisations financières		480	505 544	482	1 000	484		486	506 544	
TOTAL		490	525 687	492	6 690	494		496	532 377	
II	AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations incorporelles			500	495	502		504		506	495
Immobilisations corporelles	Terrains		510		512		514		516	
	Constructions		520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels		530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers		540	1 115	542	1 156	544		546	2 271
	Matériel de transport		550	1 705	552	2 133	554		556	3 838
	Autres immobilisations corporelles		560	3 504	562	855	564		566	4 359
TOTAL			570	6 819	572	4 144	574		576	10 963
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 % , 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.			1	2	3	4	5			
			6	7	8	9	10			
Immobiliation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
					Court terme *	Long terme				
						19 %	6	15 % ou 16 %	7	0 %
	①	②	③	④	⑤					
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾			579	Régularisations	590	583	594	595		
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).							591			
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. ACF MIDI PYRENEES HOL

Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		630		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		630		644		646	
	sur clients et comptes rattachés	650		642		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		652		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	
--	-----	--

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)

800		
-----	--	--

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	2 720
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	33 685
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	43 226
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	896
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. ACF MIDI PYRENEES HOL		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/07/2016		et clos le : 30/06/2017	
Durée en nombre de mois		12	
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	108		
Production vendue - Biens	109		
Production vendue - Services	141	171 134	
Production stockée	111		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	1 809	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	741	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 1	144	173 684	
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	121		
Variations de stocks (marchandises)	122		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125	14 141	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	23	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	133		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
TOTAL 2	152	14 165	
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2		137 159 520
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)	117	159 520	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD, compléter le cadre ci-dessous et la case 117. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD).			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	171 875	
Période de référence	024	0	1 / 0 7 / 2 0 1 6 160 3 0 / 0 6 / 2 0 1 7
Date de cessation	186		
V - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs			
Effectifs moyens du personnel * :	376	1	
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.

ACF MIDI PYRENEES HOLDING
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 60.000 EUROS
Siège social : 20 chemin de la Saudrune
ROQUES SUR GARONNE
31120 ROQUES SUR GARONNE
RCS : B 421 354 655

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 16 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix sept,
Le seize octobre, à dix huit heures

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Philippe HIRIART DURRUTY préside la séance en qualité de gérant.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance.
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30.06.17 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30.06.17.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30.06.17 et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article 50 de la loi 24 juillet 1966,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance;
- Questions diverses.

Le président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30.06.17 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30.06.17 lesquels font apparaître un bénéfice de 53.161 euros.

En conséquence l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 30.06.17 de la manière suivante :

- autres réserves : 28.161 euros
- distribution de dividendes : 25.000 euros

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

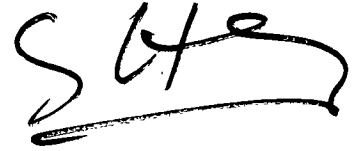
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et par les associés présents.

PH. HIRIART DURRUTY

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

S. SINDICQ

A handwritten signature in black ink, featuring a large 'S' followed by a stylized 'H' and a horizontal line at the bottom.

ACF MIDI PYRENEES HOLDING
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 60.000 EUROS
Siège social : 20 chemin de la Saudrune
ROQUES SUR GARONNE
31120 ROQUES SUR GARONNE
RCS : B 421 354 655

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS
LE 30 JUIN 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts de notre société à l'effet de vous présenter notre rapport de gestion et vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Nous vous rappelons que les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents prévus par l'article 36 du Décret du 23 mars 1967 qui ont été également tenus à votre disposition au siège social dans les délais fixés par cet article.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles retenues pour l'exercice précédent.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de 171.134 euros .

Ce chiffre d'affaires est principalement constitué prestations de services.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à 176.579 euros.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- autres charges externes : 14.141 euros
- salaires et traitements : 107.287 euros
- charges sociales : 47.123 euros
-

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissement, notre résultat se solde par un bénéfice de 53.161 .

L'exercice 2017 s'est soldé par une augmentation du chiffre d'affaires et une diminution des charges d'exploitation, situation qui a engendré un résultat comptable bénéficiaire.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

NEANT

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le chiffre d'affaires réalisé du 1er juillet 2017 au 31 août 2017 laisse augurer un exercice 2018 comparable au précédent.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

L'exercice clos le 30 juin 2017 fait ressortir un bénéfice de 53.161 euros que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

- autres réserves : 28.161 euros
- distribution de dividendes : 25.000 euros

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

NEANT

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérant, pour l'exercice écoulé.

Le gérant.

